



Département des Pyrénées Atlantiques

## VILLE D'OLORON STE-MARIE

### DECISION DU MAIRE

2023 / 27

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**SERVICE EMETTEUR : SERVICE PATRIMOINE BATI**  
**OBJET : AMÉNAGEMENT CLÔTURE TENNIS , PADEL**

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,

VU les articles L.2123-1 & R.2123-1 1<sup>er</sup> alinéa du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE a inscrit, dans son budget principal les crédits nécessaires à la réalisation de nouveaux grillages pour les courts de tennis et padel du tennis club,

**CONSIDERANT** la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique lancée en date du 07 04 2023 avec remise des offres au 25 04 2023,

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'attribuer le marché pour la construction d'une clôture grillage à la société SUD OUEST SPORTS,

**ARTICLE 2 : PRECISE** que le montant du marché est fixé à : 21 882,00 € HT,

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète au titre du contrôle de légalité,

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**ARTICLE 7 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Entreprise SUD OUEST SPORTS,
- Service Patrimoine Bâti,
- Service Finances.

Fait à Oloron Ste-Marie, le 02 juin 2023

PUBLIÉ LE : 05/06/2023

LE MAIRE,



Bernard UTHURRY

